



Quelle procédure face à l'organisation d'une manifestation sur un espace protégé ?

- Réglementation
- Rôle des différents acteurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire



Trois exemples

- Les réserves naturelles
- Les sites natura 2000
 - Les sites classés
- (parcs nationaux non abordés)



Les réserves naturelles

Code de l'environnement L332-1 à L332-27

Réserves naturelles

- nationales
- régionales
- en Corse



14 RNN

15 709 ha



12 RNR

3 174 ha



Réglementation d'une réserve naturelle

Article L332-9 du CE

Les territoires classés en RN ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale []

- Arrêté ministériel ou décret (en conseil d'Etat) de création de la RNN
- Délibération de classement de la RNR du Conseil régional

réglementent certaines activités, voire les interdisent



Les activités relatives aux manifestations
réglementées par le décret de création

Cerbère-Banyuls

*« les conditions d'exercice de la pêche
professionnelle ou de loisir sont fixées / AP*

*La circulation et le stationnement des
embarcations et des personnes sont ...*

Les activités sportives ou touristiques sont ...

*→ APM portant réglementation du balisage,
de la circulation et du mouillage des
navires et engins*



Les activités relatives aux manifestations réglementées par le décret de création



Bagnas

« Il est interdit de circuler à cheval dans les zones humides des étangs »

Les autres formes de circulation, d'accès et de stationnement des personnes sont réglementées par AP »



Les activités relatives aux manifestations réglementées par le décret de création

grotte TM71



la circulation des personnes dans la partie souterraine de la réserve est réglementée par arrêté []. Cet arrêté définit le nombre annuel de visiteurs, la fréquence des visites ainsi que leurs conditions d'organisation par l'organisme gestionnaire





Ceci peut être utilisé dans d'autres territoires classés

- Arrête préfectoral de protection de biotope de la grotte du Gaougnas à Cabrespine
 « *interdit la pénétration et la circulation des personnes dans la cavité du 1/11 au 15/04 dans la partie inférieure et du 1/11 au 15/08 dans le gouffre de Barrenc* »

Les activités relatives aux manifestations réglementées par le décret de création

Articles types

- *La circulation et le stationnement des personnes ne sont autorisés que sur les sentiers aménagés à cet effet / peuvent être réglementés ...*
- *Les activités sportives ou touristiques peuvent ...*
- *Les manifestations sportives sont soumises à autorisation du ...*
- *Il est interdit de survoler la réserve à une hauteur du sol inférieure à 300 m*



Les activités relatives aux manifestations réglementées par le décret de création

Articles types indirects : *Il est interdit de*

- *porter atteinte au milieu naturel*
- *porter atteinte de quelque manière que ce soit*
 - . *aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, portées, couvées ou nids,*
 - . *aux végétaux non cultivés*
- *troubler ou déranger les animaux par quelque moyen que ce soit*
- *troubler la tranquillité des lieux en utilisant ...*



Quelle procédure pour autoriser une manifestation sportive ?

Dispositions du code de l'environnement

- R332-23 à 25 s'il y a « modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle »
 - R341-9 dans un site inscrit
 - R341-10 dans un site classé
- R414-19b dans un site natura 2000

En application d'un décret ou d'une délibération CR : dispositions similaires



Quelle procédure pour autoriser une manifestation sportive ?

Le dossier à fournir par le pétitionnaire

- Une description de la manifestation
- Une carte d'ensemble et des cartes détaillées au 25 000 ou 50 000 ème
- Carte des habitats et habitats d'espèces et leur sensibilité au 25 000 ou 50 000 ème
- Une évaluation des incidences natura 2000
- Une description des mesures prises pour les participants, les contrôleurs, les secours, la sécurité, le public
- Une évaluation de la fréquentation totale pour la préparation, le jour de la manifestation, la remise en état

Quelle procédure pour autoriser une manifestation sportive ?

Les avis à recueillir dans une réserve naturelle

(Les propriétaires)

- La commune
- Gestionnaire/préfecture/DIREN/DDAF//CR

Action du
plan gestion
approuvé

Action
réglementée par
arrêté

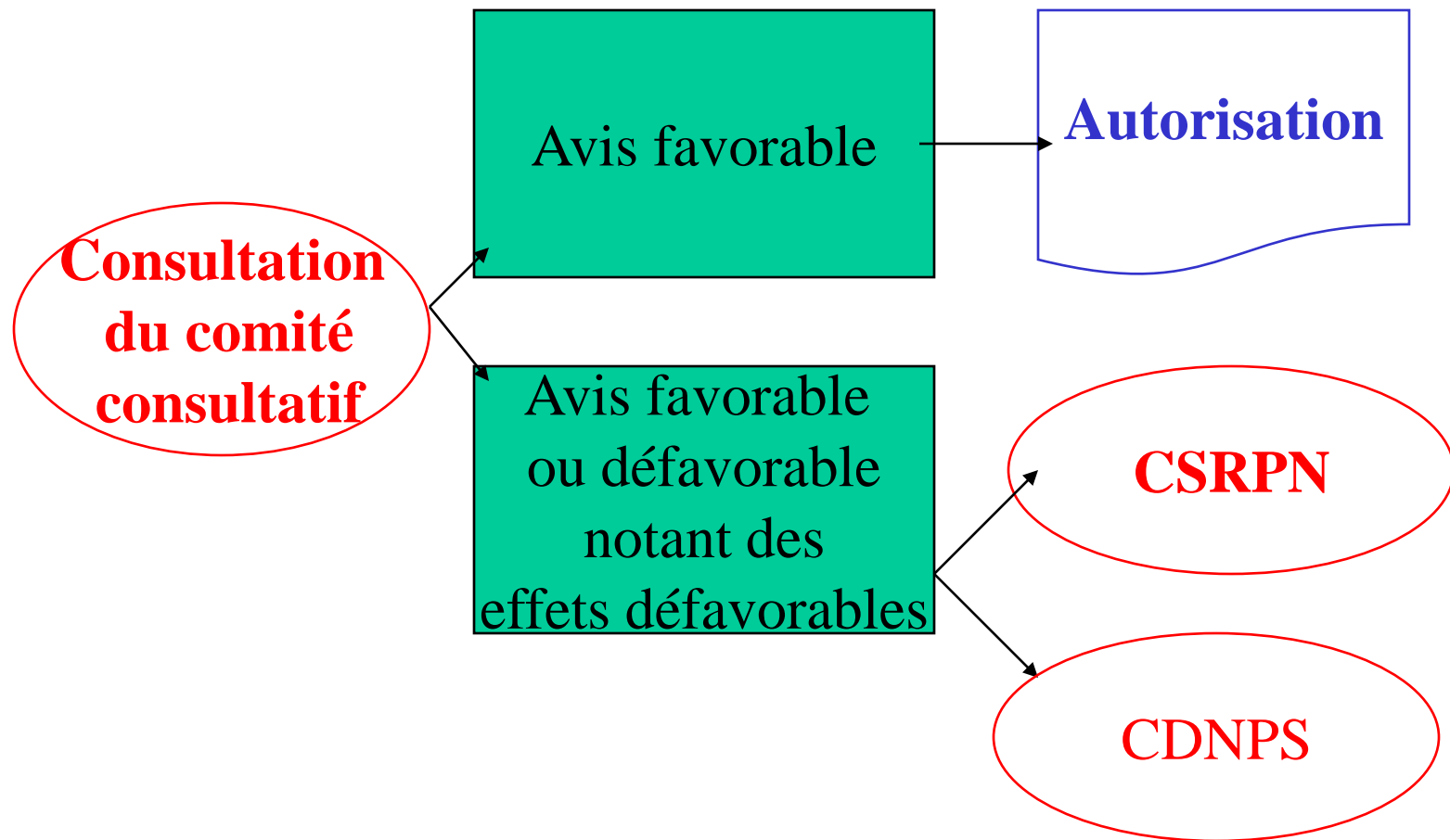
Consultation
du comité
consultatif



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

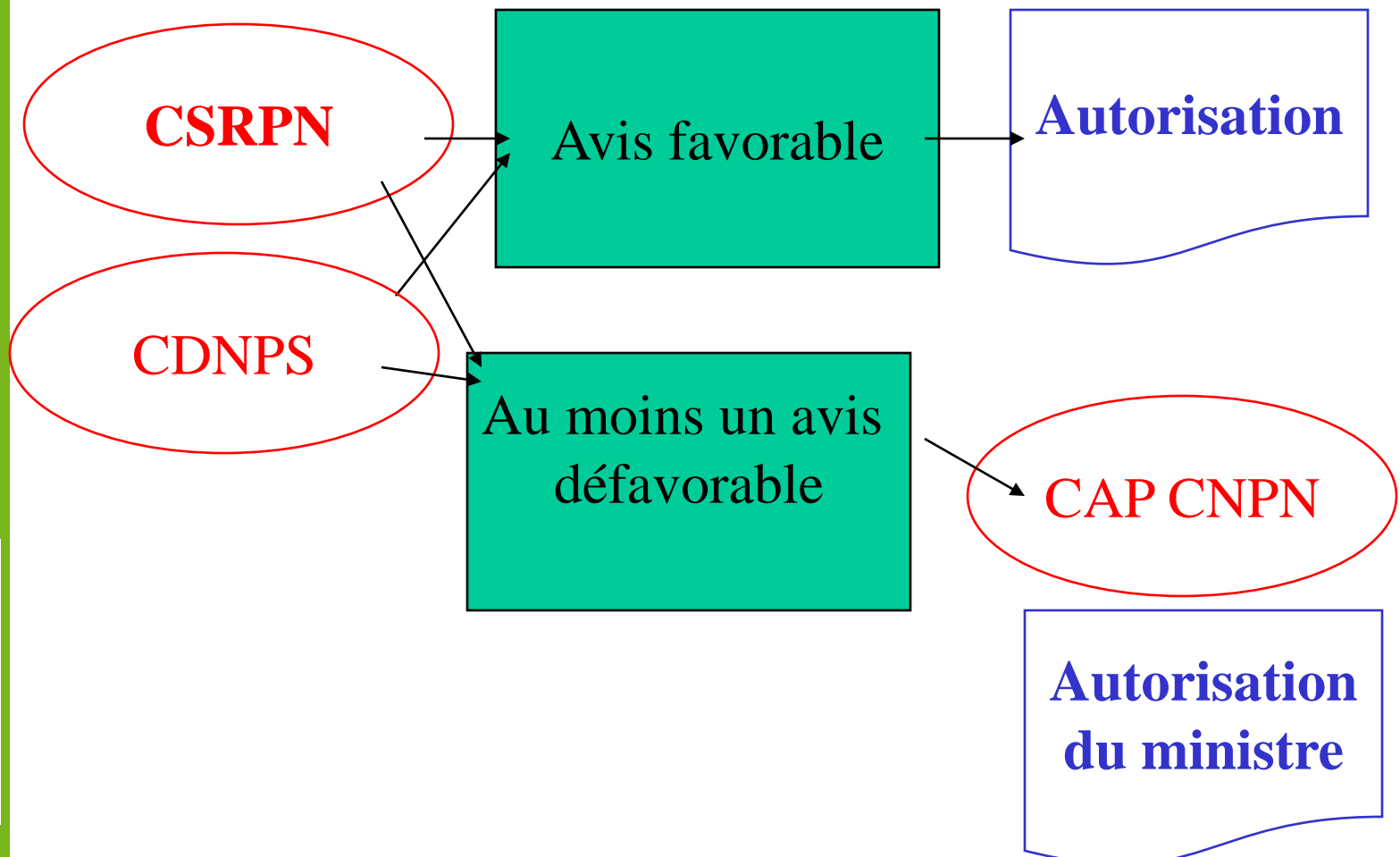
Quelle procédure pour autoriser une manifestation sportive ?

Les avis à recueillir dans une réserve naturelle



Quelle procédure pour autoriser une manifestation sportive ?

Les avis à recueillir dans une réserve naturelle



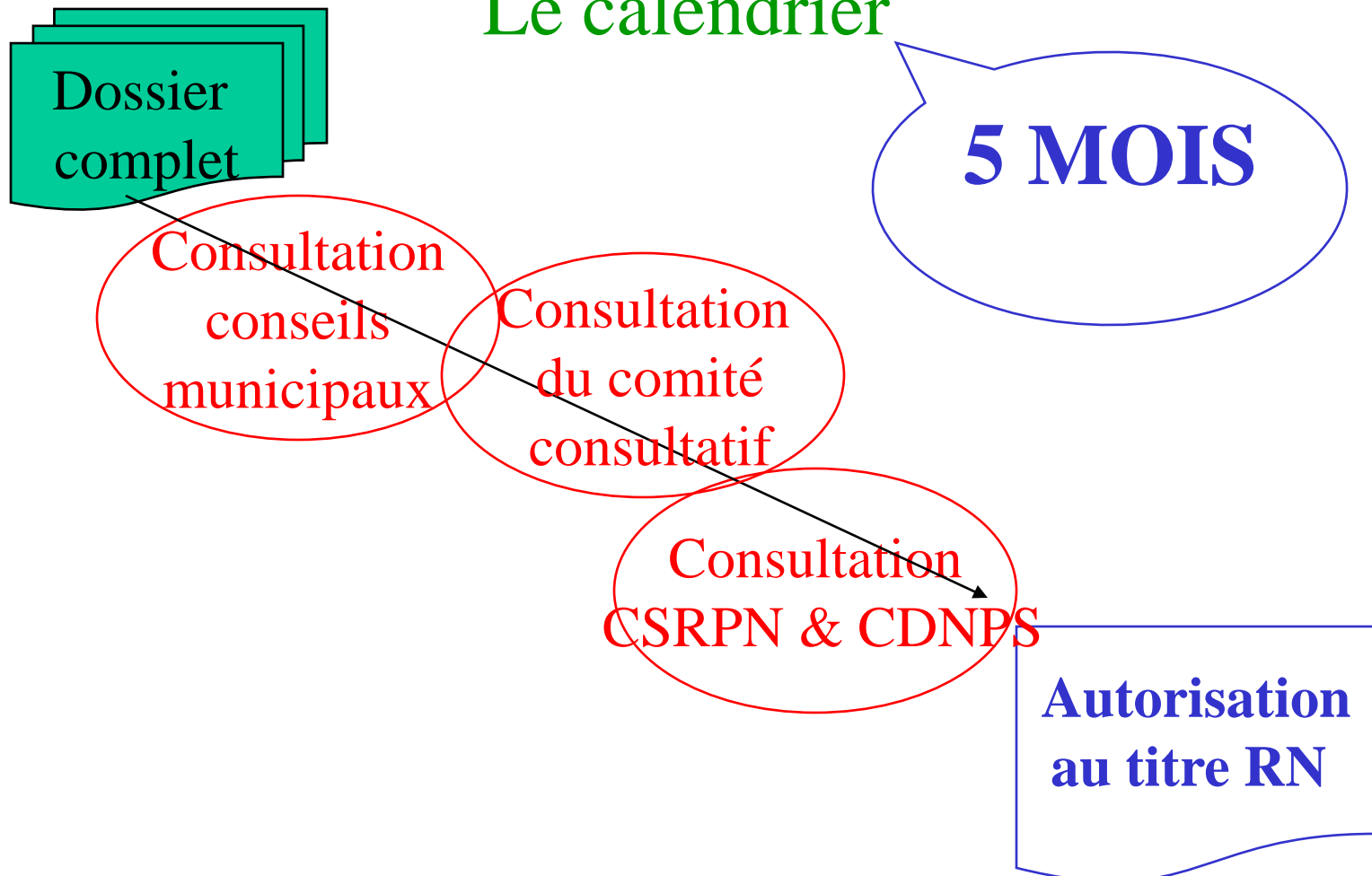
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

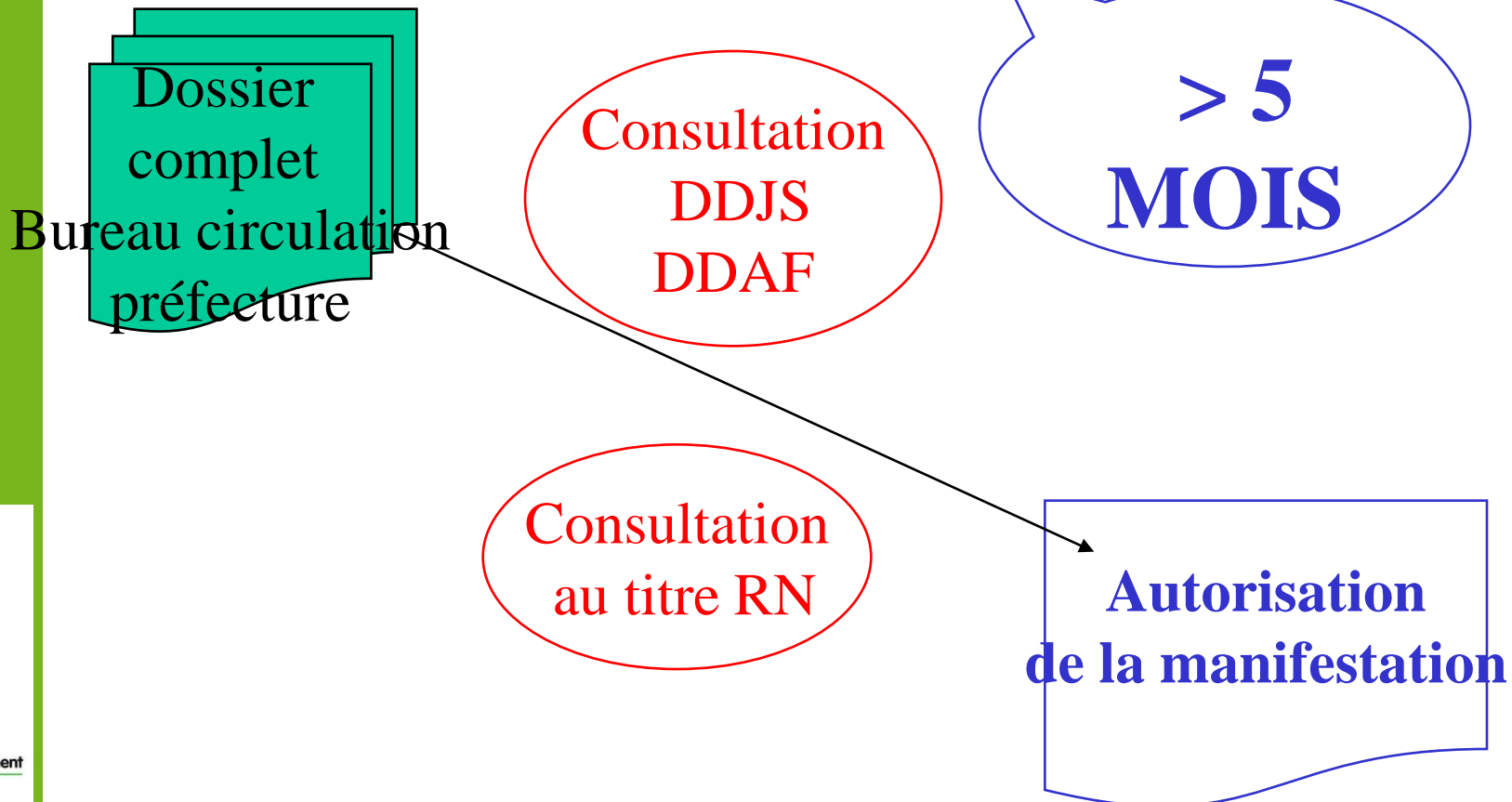
Quelle procédure pour autoriser une manifestation sportive ?

Le calendrier



Quelle procédure pour autoriser une manifestation sportive ?

Le calendrier



Quelle procédure ? Exemple : baliser un circuit VTT permanent - Notice d'impact

- Faire la carte des parcours en précisant par tronçon s'il s'agit d'une piste ouverte aux véhicules, une piste fermée aux véhicules, un sentier large existant, un sentier à restaurer, un sentier à créer
- Contacter le gestionnaire de la réserve pour superposer le tracé des parcours aux différents enjeux : milieux, habitats d'espèces, réserve de chasse...

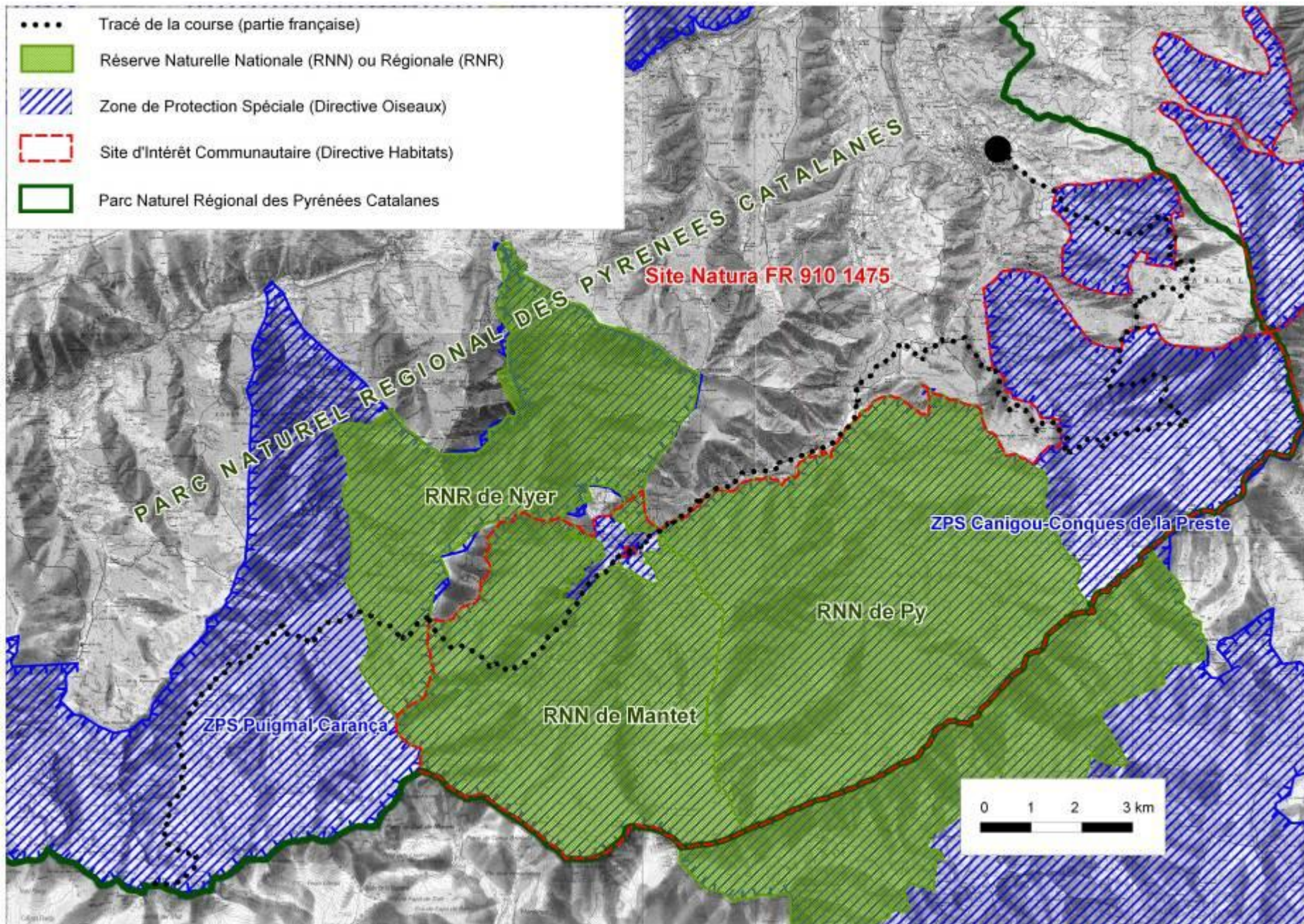


Quelle procédure ? Exemple : baliser un circuit VTT permanent - Notice d'impact

- Effets du tracé : érosion, passage dans zone humide, piquetage ou marquage
- Effets de la fréquentation : sur les sols, sur la végétation, sur les animaux, selon la période de l'année
- Information et sensibilisation des pratiquants au respect des lieux
- Indicateur de suivi de la fréquentation

Consultation
du comité
consultatif





Quelle procédure ?

Exemple : course pédestre en montagne



Avis défavorable du CSRPN

- Nécessité de respecter les objectifs de création des RN en terme de tranquillité de la faune sauvage, de conservation des habitats en bon état et d'accueil du public



Exemple : course pédestre en montagne



- Dérangement des espèces notamment du grand tétras et du lagopède alpin
- Absence d'évaluation des incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites N2000

Exemple : course pédestre en montagne Le CSRPN recommande que :



Les organisateurs de manifestations sportives

- privilégient l'élaboration de projets en dehors des espaces protégés et des zones à galliformes de montagne
- produisent une évaluation des incidences y compris pour les manifestations sportives hors des réserves naturelles

Exemple : course pédestre en montagne

élaboration de projets en dehors des espaces protégés et des zones à galliformes de montagne

Rôle des différents acteurs ?

- Le SM Canigou grand site
- Le SM PNR Pyrénées catalanes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Modifications apportées par la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement

- Intégration de la notion des interventions et activités humaines sur le milieu naturel et le paysage
- Etablissement d'une liste par décret en Conseil d'Etat et liste départementale établie par le préfet (CDNPS)
- Opposition possible si étude d'incidence insuffisante
- Évaluation au regard des objectifs de conservation et non plus de manière restrictive par rapport aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

« *Art. L. 414-4.* – I. – [...] “ Évaluation des incidences Natura 2000 ” :

« 1° Les documents de planification...

« 2° Les programmes ou projets d'activités...

« 3° *(nouveau)* Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

« III. – Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

« 1° soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'État ;

« 2° soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés.